

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2022
Convocation en date du 10 mars 2022

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents : Mesdames : MARCON Dominique, PELAEZ-BACHELIER Hélène
Messieurs : ARNAUD Robert, BENOIT Denis, BOUVIER Jean-Marc, CHAVE Philippe, LEMERCIER
Christophe, MOREL Loïc, TRON Frédéric, VALLON Cyrille.

Membres excusés : Mesdames : BORDERES Danielle, LORENZETTI Muriel
Messieurs : AURIAS Claude, CAILLET Christian, DELAYE Dominique, FALLIGAN Claude, POINT Jean-
Pierre.

Pouvoirs : CHAVE Philippe donne procuration à monsieur FAYARD Francis

A été élu secrétaire de séance : Madame MARCON Dominique

Votants : 10

Abstention : 01

Exprimés : 10

DELIBERATION N°g/2022

Objet : Marché élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval – Avenant n°5

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte a attribué **le marché d'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval au bureau d'études TERCIA pour un montant de 238 200 euros HT. Le marché a été notifié en novembre 2017.**

Le président rappelle que le marché est conclu pour une période initiale d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Ce marché pourra éventuellement être reconduit de manière TACITE pour une durée de 12 mois à compter de sa date d'anniversaire. Le marché ne pourra être reconduit au-delà de 3 fois.

L'avenant n°5 de ce marché valant marché complémentaire conformément aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique, a pour objet les éléments suivants :

- **Des événements exceptionnels et imprévus (Crise du COVID/ report des élections municipales accompagnée d'un fort renouvellement des élus locaux/nouvelle gouvernance du Syndicat Mixte) ont démultiplié les besoins de concertation, notamment politique, pour construire et valider le DOO du SCoT.**
- **Ce travail de concertation politique et technique accrue génère un besoin estimé à 32 réunions supplémentaires afin de produire une version finalisée, concertée et validée du DOO avant la fin 2022.**

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 mars 2022 à 08h30 a décidé :

- De valider l'avenant n°5 pour un montant de **32 000 HT €**

Le Conseil Syndical, après délibération, décide :

- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de l'avenant n°5.**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés et ont signé au registre les membres présents.

**Le Président,
Loïc MOREL**

Accusé de réception en préfecture
026-20000081-20220317-08-2022-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2022

